

Laboratoires de sciences des établissements scolaires

Notre action syndicale pour un plan 0 CMR*

*Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques

Notre santé n'est pas une variable d'ajustement !
Il faut reconnaître nos métiers, exposés,
au service des enseignements et nos missions
au service de la prévention des risques !

Hexane, Acétamipride... Ces noms font régulièrement la une des journaux. Ils appartiennent à la catégorie des substances dites CMR – cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques – utilisées par l'agrochimie pour traiter les cultures ou pour extraire des huiles alimentaires. Chacun comprend l'inquiétude légitime suscitée par leur présence potentielle dans notre alimentation.

Personne ne souhaite en consommer. Personne n'accepterait d'y être exposé quotidiennement sans protection adaptée.

Pourtant, dans de nombreux laboratoires des lycées et collèges, ces produits – ou d'autres Agents Chimiques Dangereux (ACD) – sont manipulés chaque jour, notamment par des personnels techniques de laboratoire. À la différence du grand public, nous avons accès aux fiches de données de sécurité. Nous savons ce que nous pesons, diluons, mélangeons. Nous connaissons les pictogrammes de danger, les mentions H, les risques d'inhalation, de pénétration cutanée, d'effets différés sur la santé.

Mais savoir ne suffit pas à protéger.

Lors des opérations de pesée, les particules et vapeurs peuvent se retrouver en suspension dans l'air. Sans masque FFP3, sans appareil à cartouches adaptées, sans gants réellement adaptés pour empêcher la perméation cutanée, l'exposition devient une



réalité. Ces manipulations devraient être réalisées dans des locaux dédiés, fermés, sans présence de personnels non équipés. Or, trop souvent, la balance se trouve dans un espace partagé, parfois au cœur même d'une salle fréquentée par des enseignants et d'autres collègues non protégés.

La réglementation interdit l'exposition des femmes enceintes ou allaitantes à certaines de ces substances. Pourtant, les campagnes d'information sont inexistantes ou insuffisantes. Les protocoles CMR spécifiques sont rares. La responsabilité de s'informer, d'anticiper, d'évaluer le risque repose de fait sur les personnels eux-mêmes.

Nous sommes sommés d'assurer notre propre veille réglementaire, sans reconnaissance statutaire à la hauteur des compétences mobilisées. Occupant majoritairement des emplois classés en catégorie C, ces personnels techniques de ces laboratoires sont encore trop souvent considérés comme de simples exécutants. Or, nous manipulons des substances à haut risque, nous gérons des stocks chimiques, nous participons à la prévention des accidents. Cette contradiction est intenable.

La chaîne hiérarchique actuelle ne nous permet pas toujours d'être pleinement acteurs de notre santé et de notre prévention. Faire intervenir une entreprise habilitée pour nettoyer les sorbonnes et les systèmes de ventilation, renouveler les filtres, remplacer des armoires de sécurité, organiser l'évacuation des déchets chimiques et biologiques (DAS-RI), commander des équipements de protection individuelle: autant de démarches qui relèvent trop souvent du parcours du combattant.

À chaque étape, la même réponse implicite: cela a un coût. Dans un contexte de budgets contraints, la santé au travail devient donc une variable d'ajustement budgétaire.

Nous refusons cette logique.

→ Bon à savoir...

Le Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixe des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et renforce la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. **Il est inacceptable que ce décret ne soit toujours pas appliqué dans l'ensemble des académies.** Nous exigeons la mise en œuvre immédiate de ses préconisations afin de garantir une traçabilité réelle et équitable de tous les personnels concernés.

Nous ne demandons pas l'arrêt de nos activités, liées à l'activité pédagogique au service de nos élèves.

NON, nous demandons plutôt l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan zéro CMR, fondé sur la substitution systématique lorsque cela est possible, sur des investissements réels dans les équipements collectifs de protection, sur des protocoles clairs et opposables, sur des formations obligatoires et régulières.

Nous demandons que les pesées de substances CMR soient réalisées dans des locaux dédiés et ventilés, que les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés soient fournis sans discussion ni entrave, que les systèmes de ventilation soient contrôlés et entretenus, que les déchets soient évacués selon les normes, que les personnels vulnérables soient effectivement protégés.

Nous demandons également la requalification de nos métiers. La reconnaissance statutaire n'est pas une revendication symbolique: elle conditionne notre capacité à discuter des choix professionnels, à faire valoir notre expertise, à faire respecter des conditions de travail compatibles avec les risques encourus.

Notre engagement professionnel est total. Nous assurons la continuité des activités pédagogiques et scientifiques. Nous garantissons la préparation des travaux pratiques, la gestion des produits, la sécurité des élèves et des personnels.

En retour, nous exigeons un environnement professionnel à la hauteur des risques et dangers auxquels nous sommes exposés.

La santé au travail, ce n'est pas négociable. Cela ne peut dépendre de telle ou telle option budgétaire. C'est un droit fondamental et cela s'inscrit pleinement dans la prévention des maladies professionnelles.

